

Politique interne Cadeaux et anticorruption

Le Groupe estime qu'offrir ou recevoir, dans le cadre de relations d'affaires, des cadeaux, des invitations à des repas ou à des événements, ou toute autre forme de faveur, tant que cela reste d'une valeur raisonnable, est une pratique normale et bénéfique pour les relations commerciales, sous réserve de respecter un principe général de prudence pour éviter que ces gestes ne soient perçus comme des actes de corruption ou de trafic d'influence :

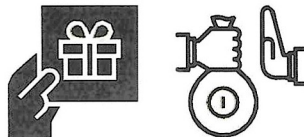
- les Cadeaux offerts ou reçus doivent être d'une valeur limitée et proportionnée par rapport à la fonction du destinataire et demeurer occasionnels ;
- si la valeur d'un Cadeau excède un montant raisonnable, il convient de le déclarer à un Référent Éthique;
- les Cadeaux offerts doivent être comptabilisés selon les principes comptables applicables et correctement identifiés dans la comptabilité ;
- en aucun cas ne doivent être acceptés ou offerts des Cadeaux; en espèces ou tout équivalent (y compris les cartes-cadeaux) ;
- les Cadeaux ne doivent jamais être sollicités ;
- Ne doivent jamais être acceptés de Cadeaux qui seraient susceptibles de remettre en cause, ou de sembler remettre en cause, la capacité à prendre des décisions professionnelles objectives dans l'intérêt du Groupe.

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption ou de trafic d'influence.

Un acte de corruption consiste à payer, offrir, donner, ou promettre, directement ou indirectement, toute somme d'argent, tout bien de valeur ou tout autre avantage à l'une des personnes ci-dessous :

- un salarié ou un représentant d'une autre entreprise ; ou
- un fonctionnaire ou un agent public ; ou
- toute personne travaillant pour un gouvernement ou pour une entreprise publique ou pour une organisation internationale publique ou privée ; ou
- des hommes politiques ou des partis politiques ; ou
- un membre de la famille des personnes mentionnées ci-dessus ;

En vue d'influencer l'un de ses actes ou décisions, pour qu'elle prenne ou renonce à un acte ou une décision en faveur d'une société du Groupe.



Date : 23 01 2025



Directeur Corporate
Simplice K. KPETO

23 01 2025



Directeur R H
Godwin KOUZAN



24 01 2025



Visa du PCA
Jonas A DAOU